

COMPTE RENDU du COMITE SYNDICAL
du 15 juin 2016

L'an deux mille seize, le 15 juin à 18 heures 30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de Sologne se sont réunis dans les locaux du SMICTOM à Nouan-le-Fuzelier, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEZELU, Président.

Etaient présents :

La Communauté de Communes de la Sologne des Rivières : Messieurs DEZELU, GATESOUBE, ABRIOUX, AMIOT, POUJADE, BEAUJEAN, AMOUREUX et DELANOUE.

La Communauté de Communes de la Sologne des Etangs : Messieurs MARDESSON et LOMBARDI

La Communauté de Communes Cœur de Sologne : Messieurs ROCHUT, DOUCET, TARQUIS, HUME, BOUILLON et SCIOU

La Communauté de Communes des Portes de Sologne : Messieurs NIEUVIARTS, HENRY et DAVID

La Commune de LOREUX : Monsieur GILLET

Etaient excusés : Madame GASSELIN (C.C.S.R.), Monsieur LONCHAMPT (C.C.S.E.), Monsieur LOISEAU (C.C.S.E.), Madame DE PELICHY (C.C.D. P.S.) et Monsieur PAVEAU (C.C.C.S.)

Etaient absents : Monsieur BOUYER (C.C.S.E.) et Monsieur CHAUVET (receveur syndical)

Assistaient à la réunion : Madame PITAULT (directrice des services) et Madame DORY (responsable des déchèteries)

I – Approbation du compte-rendu du comité syndical du 30 mars 2016 :

Le compte-rendu ayant été transmis aux membres du comité syndical, il convient de le soumettre à l'approbation des membres présents.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

II – Modification de délégués de la communauté de communes Cœur de Sologne :

Par délibération du conseil communautaire du 28 avril dernier, les membres de la communauté de communes Cœur de Sologne ont procédé à la nomination de deux nouveaux délégués au SMICTOM de Sologne en lieu et place de messieurs **Pascal BIOULAC** et **Didier TARQUIS** démissionnaires.

Les deux nouveaux délégués au SMICTOM de Sologne désignés par la communauté de communes Cœur de Sologne sont :

- ✓ Monsieur Didier TARQUIS, titulaire
- ✓ Madame Danièle ELIET, suppléante

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces délégations.

III – Election d'un membre du bureau :

Vu l'article L.5711.1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'élection des délégués de coopération intercommunale,

Vu l'article 5 des statuts du SMICTOM de Sologne fixant le nombre de membres du bureau,

Vu la démission de monsieur **Pascal BIOULAC**, délégué de la communauté de communes Cœur de Sologne, il convient de procéder à l'élection d'un membre du bureau,

Messieurs **René POUJADE** et **Didier TARQUIS** se portent candidats.

Monsieur **ABRIOUX** demande à chacun des 2 candidats de se présenter et de préciser leur motivation.

A l'issue, il est procédé à l'élection d'un membre du bureau à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de votes : 20
- ✓ Nombre de suffrage exprimés : 20
- ✓ Nombre de votes pour monsieur POUJADE : 13
- ✓ Nombre de votes pour monsieur TARQUIS : 7
- ✓ Nombre de votes blanc ou nul : 0

Par 13 voix, monsieur POUJADE est élu membre du bureau du SMICTOM de Sologne.

IV – Rapport annuel :

En application du décret 2000-414, le rapport annuel du SMICTOM de Sologne a été établi. Il permet de dresser un bilan du fonctionnement du SMICTOM où sont répertoriées les évolutions de tonnages des différents déchets. Ce document présente également un bilan financier du SMICTOM de Sologne.

Chaque membre du comité syndical a été destinataire de ce rapport pour lequel il convient de prendre acte.

Monsieur LOMBARDI signale que le nombre de colonnes à papier situé sur la commune d'Yvoy le Marron (page 16 du document) est de 2.

Une correction sera apportée dans ce sens.

Monsieur LOMBARDI tient à souligner la qualité du travail réalisé pour la rédaction de ce document et félicite les services.

Un exemplaire sera adressé à chacune des 4 communautés de communes et à la commune de Loreux pour en faire état à leurs conseils respectifs.

V - Personnel :

- Recrutement d'un CUI (Contrat Unique d'Insertion) – CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi)

En avril 2015, le SMICTOM de Sologne avait recruté un agent pour exercer les fonctions d'ambassadeur du tri par le biais d'un CUI – CAE.

En novembre, l'agent a mis un terme à ce contrat.

Pour pallier à ce poste, il est proposé de recruter un nouvel agent par ce type de contrat, d'autoriser monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que le contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

- Recrutements d'agents occasionnels

En application de l'article 3 alinéa 2 du 26 janvier 1984, les collectivités et les établissements de coopération intercommunale ont la possibilité de recruter des agents occasionnellement.

Il est demandé d'autoriser monsieur le Président à recruter des agents non titulaires pour répondre aux besoins du service.

Les membres du comité syndical acceptent cette proposition à l'unanimité pour toute la durée du mandat.

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Un adjoint technique de 1^{ère} classe présentant les conditions nécessaires à un avancement de grade par voie d'ancienneté peut bénéficier de cette opportunité.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2016.

Les membres du comité syndical acceptent ces propositions à l'unanimité.

VI – Décisions modificatives du budget :

Dans la mesure où les crédits de certains comptes s'avèrent insuffisants, monsieur le Président propose de modifier les comptes concernés comme suit :

Compte	Désignation	Crédits ouverts	Modification
2182	Matériel roulant	122 000 € dont 55 000 € pour un chargeur	+ 10 000 €
2158	Autres installations	2 000 € - besoin de 1 800 € pour achat tondeuse	+ 1 800 €
2315	Travaux	2 846 426 €	- 11 800 €
6135	Locations	0 € - besoin de 2 900 € pour location matériel	+ 2 900 €
022	Dépenses imprévues	100 000 €	- 2 900 €

Les membres du comité syndical acceptent ces propositions à l'unanimité.

VII – Autorisation de signer le marché de travaux :

Dans le cadre du budget 2016, des crédits ont été prévus pour la phase n° 1 des travaux de déchèteries.

Un marché a donc été lancé en avril. Après ouverture des plis, audition des candidats et analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise **CLEMENT TP de Sologne**, mandataire des entrepreneurs groupés solidaires (**SARL CLEMENT TP de Sologne/SAS SOTRAP/SAS BSTP**) pour un montant de **1 395 986,70 € TTC**.

Monsieur DELANOUE s'inquiète de la fermeture du site de Theillay pendant les travaux. Il est rappelé que la durée des travaux nécessite une fermeture du site de 7 semaines.

Monsieur DEZELU informe les membres du comité syndical que les travaux vont débiter par ceux de la déchèterie de Marcilly en Villette pour laquelle la Préfecture du Loiret a mis le SMICTOM en demeure de réaliser les travaux avant septembre ???.

De fait, le marché sera attribué le 4 juillet. La première réunion avec les entreprises aura lieu le 5 juillet pour planifier toutes les dates.

Les membres du comité syndical autorisent monsieur le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VIII – Validation des leviers de l'étude d'optimisation de la collecte retenus par le comité de pilotage :

Dans le cadre de l'étude d'optimisation de la collecte, il est rappelé que le cabinet OPTAE a été missionné pour mener à bien cette étude.

A l'issue des différentes réunions de travail, 23 leviers d'optimisation ont été présentés par le cabinet OPTAE. Ceux-ci ont été examinés par le comité de pilotage (membres élus du bureau du SMICTOM de Sologne).

Monsieur DAVID, directeur du cabinet OPTAE, présente les 9 leviers retenus par le comité de pilotage, à savoir :

- Réalisation des caractérisations en fin de tournée pour sectoriser les résultats
- Résorption des points noirs liés à la collecte
- Généralisation de la collecte emballages en « monoripeurs » et lissage des moyens humains et matériels
- Suppression des collectes de cartons des professionnels
- Suppression du fini-quitte et réorganisation du temps de travail
- Organiser les collectes sur 2 postes (4 sorties matin/3 sorties après-midi)
- Renforcer l'encadrement des collectes
- Acquisition d'un outil pour le suivi informatique des tournées et des anomalies de collecte
- Recensement des gros producteurs de biodéchets (administrations) en vue d'une mise en conformité réglementaire

En complément de ces éléments d'optimisation, il est fait état de la volonté de la majorité des agents du SMICTOM de Sologne, à l'exception du service déchèteries, de travailler les jours fériés hormis le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

En contrepartie, les agents seront payés double les jours fériés et devront travailler le samedi suivant les 3 jours fériés non travaillés.

Après en avoir délibéré, tous les leviers sont acceptés à l'unanimité. La mise en œuvre de la nouvelle organisation de collecte prendra effet en janvier 2017.

IX : Questions diverses :

Monsieur DEZELU fait part des remarques désobligeantes d'un maire d'une commune du SMICTOM sur l'implication des services pendant les inondations.

Monsieur DEZELU rappelle que les services ont été mobilisés et ont apporté leur soutien aux communes concernées par les inondations dans la mesure du possible.

A titre d'exemple, les déchèteries ont été ouvertes le dimanche 5 juin, les apports ont été très importants avec de fait, une augmentation des rotations.

Messieurs **NIEUVIARTS** et **HENRY** confirment la bonne implication des services du SMICTOM pendant les évènements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.